

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 Juin 2026**

Présents : MM. BEGIN BENOIT BERMOND COLARD GIRAUD LECOMTE LORET NOWAK  
RAVEL

Mmes BARATTO DUBOIS GEORGEOT LAVAUX LORGE

Excusés : Mme BORNAND (procuration à M. BENOIT)

Mme BORNE (procuration à M. RAVEL)

Mme BROTONS (procuration à M. LECOMTE)

Mme FONENG (procuration à M. BERMOND)

Absent : M. SKANA

Secrétaire : M. BENOIT

Convocations : 28/05/2026

### **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2026**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal du 24/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu à l'unanimité.

### **2 – ELECTIONS SENATORIALES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Résultat du vote : 18

Délégués titulaires : M. BERMOND Mme BORAND M. GIRAUD Mme BROTONS M.  
LECOMTE

Délégués suppléants : Mme GEORGEOT M. COLARD Mme BARATTO

### **3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2 – de fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont un caractère fiscal.

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues 3 » l'article L.211-2 « ou « au premier alinéa de de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ».

Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

16 – d'intenter, au nom de la commune, toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette déclaration est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € H.T.

18 – de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

21 – d'exercer « ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme », le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions suivantes :

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre, les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7. Le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente au prix et condition figurant dans sa déclaration.

22 – d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(l. n° 2014-58 du 27 Janvier 2014, article 92-1°) « les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ».

#### **4 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal. Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les réunions du Conseil Municipal
- les commissions et comités consultatifs
- la tenue des séances
- les débats et votes des délibérations
- les comptes rendus des débats et des décisions
- les dispositions diverses

M. LECOMTE évoque l'article 5 concernant les questions orales et le fait que celles-ci doivent être déposées au secrétariat 48 H avant la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

#### **5 – RESSOURCES HUMAINES**

A / M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de travail à durée déterminée d'un Adjoint technique aux espaces verts, bâtiments, voirie, du 18/05/2026 au 31/12/2026 afin de pallier au remplacement d'un agent parti à la retraite.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. L'indice majoré de rémunération est 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure ce contrat de travail et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

B / M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure deux contrats de travail à durée déterminée du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 2026 en raison d'un surcroît de travail : un Adjoint technique pour les espaces verts, bâtiments, voirie pour une durée hebdomadaire de 35 heures et un Adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'indice majoré de rémunération est 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure ces deux contrats de travail et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

## SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Point sur les ressources humains présenter par M. LORET, Cinquième Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.313-1, L.332-8, L.542-2 et L.542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/02/2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique en raison d'un départ à la retraite et la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Décide

- La création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps complet à raison
- de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 Juin 2026.

Filière : technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 6

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'Adjoint technique. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 27.20/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 Juin 2026 :

Emploi d'Adjoint technique :

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 6

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 , article 6411.

ADOPTÉ, à l'unanimité.

#### **6 – AVENANT N° 2F A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELAIS PETITE ENFANCE**

M. BENOIT, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2F à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Relais Petite Enfance signée le 03/06/2024.établi par Familles Rurales.

La subvention de fonctionnement relative aux actions Relais Petite Enfance prévues par la convention signée entre la collectivité et Familles Rurales est, pour l'exercice du 1/1/2026 au 31/12/2026 est de :

	TOTAUX
Participation 2026 des communes	29 763,76 €
Estimation du Bonus territoire 2026 20 187 €	29 763,76 €

La participation de Grandfontaine s'élève à 2 584,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 2F établi par Familles Rurales.

## **7 – TIRAGE AUSORT DES JURES D'ASSISES**

Après tirage au sort des jurés d'Assises, d'après la liste électorale, sont désignés :

MM. BING CALLEJA, Mme SIMPLOT.

## **8 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées à la Mairie

- par Maître Dorothee LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 400, d'une contenance de 7 a 58 appartenant à Mme PONCET (Chemin des Pièces).

- par Maître Stéphane PEPIN, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 503, d'une contenance de 16 a 24 et appartenant aux Consorts BULLE (Chemin des Pièces)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la baisse des effectifs à l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire.

Les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable Rue du Moulin/Rue du Lavoir. Rue de la Fontaine/ Rue des Soupirs seront terminés fin Juillet. La réfection de la chaussée est prévue en Septembre. M. LECOMTE souligne que, lors de fortes pluies, l'eau rentre dans le garage d'une habitante Rue de la Fontaine et qu'il faudrait trouver une solution à ce problème. Mme GEORGEOT fait état de la circulation dangereuse Rue des Soupirs.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est prévu une réfection de la voirie du Chemin de Mont avec une potentielle cession de terrain appartenant à M. BERNARD et concernant les accotements.

M. le Maire signale qu'une information concernant l'utilisation des défibrillateurs sera faite par M. COLARD, le 20 Juin à 11H.

Un réunion d'information organisée par M. GRAPPIN, garde forestier aura lieu le 13 Juin à 11 H.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les documents concernant la Conférence des Maires sont disponibles en Mairie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un club de foot à Grandfontaine, une réunion est à prévoir avec le club vétérans.

M. LORET fait savoir qu'une réunion de la commission urbanisme a eu lieu dernièrement.

M. LECOMTE demande si l'extinction de l'éclairage public pourrait être portée à minuit en été. M. le Maire rappelle qu'il est difficile de régler les horloges et que c'est une compétence de GBM.

M. LECOMTE signale qu'il y a des ronces qui arrivent sur le trottoir Rue de l'Eglise. Il demande également si l'acquisition du terrain à l'angle de la Rue de l'Eglise et la Rue de la Mairie est toujours d'actualité. Il demande également où en est l'aménagement de la Rue de l'Eglise prévu par GBM. M. le Maire répond que ces projets sont toujours d'actualité.

M. LECOMTE demande si le trou sur la voirie Chemin de Velesmes a été bouché. M. LORET précise que cela a été fait.

M. LECOMTE demande à quelle affaire se rapportent les frais d'avocat. M. le Maire répond que cela concerne l'affaire POURCELOT/COMMUNE.

M. LECOMTE demande si un traitement est prévu concernant la renouée du Japon. M. RAVEL précise qu'il a effectué un repérage (6 points) et que la solution est de la couper régulièrement, sans la transporter.

M. LECOMTE signale la vitesse excessive Place des Ecoliers. Il demande également s'il y a obligation d'apposer un drapeau au groupe scolaire.

M. LECOMTE demande quelles sont les délégations du Maire accordées aux Adjoint. M. le Maire répond que ce sont des arrêtés municipaux consultables en Mairie.

M. LECOMTE regrette que des décisions prises par la commission animation aient été prises sans avoir été prévenu. Il rappelle qu'une demande d'installation d'un camion pizza à Grandfontaine a été adressée à la Mairie et reste, à ce jour, sans réponse.

M. LECOMTE souhaiterait que le sujet de la chasse à Grandfontaine soit évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

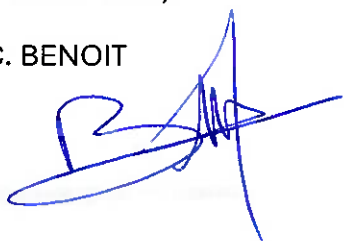
Il demande si une copie des courriers adressés au Maire peut être transmise. M. le Maire répond que seuls les courriers adressés à l'ensemble des conseillers municipaux est communicable.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux différents motifs pour les illuminations de Noël.

Séance levée à 22 H 15

Le secrétaire,

C. BENOIT



Le Maire,

H. BERMOND

